

Code d'éthique

Le lac Maskinongé et son environnement immédiat sont des zones qui comptent de nombreux résidents, villégiateurs et vacanciers. Ces personnes ont droit à une certaine quiétude. Le plaisancier doit éviter de générer plus de bruit que nécessaire au fonctionnement normal de son embarcation. Aussi, les plaisanciers s'assurent de limiter le volume de leur musique et évitent tout comportement bruyant.

Le lac Maskinongé est apprécié par un très grand nombre d'utilisateurs. Une trop grande vitesse sur un plan d'eau aussi achalandé représente un risque important d'accidents. Le plaisancier doit s'assurer de naviguer à une vitesse qui garantit sa propre sécurité et celle des autres utilisateurs.

Le plaisancier doit avoir un comportement sécuritaire envers les autres personnes présentes sur le lac et s'assure de garder en tout temps une distance sécuritaire des autres embarcations et des baigneurs.

Notez qu'il est **formellement interdit de jeter** tout objet, nourriture ou déchet dans le lac et sur les rives. Ne pas respecter ce règlement est passible d'une amende.

Le maintien de la **qualité de l'eau** d'un plan d'eau est indispensable pour le développement de la vie aquatique, mais aussi pour en préserver l'attrait récréotouristique. Entreposez les déchets jusqu'à ce que vous puissiez les déposer dans un contenant approprié.

En plus de nuire à la qualité de l'eau du lac, les **vagues** endommagent les rives et causent de l'érosion. Les municipalités riveraines sont fort concernées par cette problématique. Les vagues sont en partie responsables des dommages aux écosystèmes aquatiques, tels que les frayères, les marais et autres habitats fauniques. Les vagues nuisent aussi aux autres plaisanciers non motorisés ainsi qu'aux habitants riverains témoins des dommages causés à leurs quais et leurs rives. **Les plaisanciers dont la conduite est jugée dangereuse ou non conforme au règlement seront mis en infraction et seront passibles d'amendes.**

Informations

Les **vignettes saisonnières** sont disponibles en ligne au :

www.saintgabrieldebrandon.com/tourisme/le-lac-maskinonge/

» Cliquez sur inscription en ligne

ou en contactant la Gestion du Lac Maskinongé au **450 835-3494, poste 6008** ou au **450 752-9556**

- Les **vignettes journalières** sont disponibles à la guérite du débarcadère du Rang St-Augustin.

TARIFICATION SAISONNIÈRE : (R = résident / V = visiteur)

Embarcation	Stationnement	R.	V.
Ponton/bateau	Aucun	60 \$	200 \$
Ponton/bateau	Véhicule et remorque	110 \$	300 \$
Motomarine/wakeboat	Aucun	100 \$	240 \$
Motomarine/wakeboat	Véhicule et remorque	150 \$	340 \$
Aucune	Véhicule et remorque	50 \$	100 \$
Aucune	Véhicule seulement Débarcadère Rang St-Augustin	25 \$	50 \$
Aucune	Véhicule seulement Plage municipale	25 \$	50 \$

TARIFICATION JOURNALIÈRE : (R = résident / V = visiteur)

Embarcation	Stationnement	R.	V.
Ponton/bateau	Aucun	20 \$	40 \$
Ponton/bateau	Véhicule et remorque	30 \$	50 \$
Motomarine/wakeboat	Aucun	60 \$	100 \$
Motomarine/wakeboat	Véhicule et remorque	70 \$	110 \$
Aucune	Véhicule et remorque	10 \$	10 \$
Aucune	Véhicule seulement	5 \$	5 \$



Lac Maskinongé

NAVIGATION

CODE D'ÉTHIQUE | GESTION | PATROUILLE



Gestion du lac Maskinongé

Depuis 2015, les utilisateurs du lac Maskinongé doivent se procurer une vignette de mise à l'eau afin d'accéder au lac. Des mesures ont été mises en place afin d'assurer la sécurité des plaisanciers et des habitants riverains.

Objectifs du projet

- Éviter la contamination du plan d'eau par des espèces exotiques envahissantes;
- Amasser des fonds pour développer et mettre en place des stratégies de protection des eaux et des rives;
- Augmenter le niveau de sécurité des plaisanciers et sensibiliser les utilisateurs au partage équitable du plan d'eau;
- Prôner une attitude courtoise et responsable entre les utilisateurs et les riverains;
- Assurer la qualité du plan d'eau pour nos générations futures.

Protocole d'inspection des embarcations

L'utilisateur est responsable de la propreté de son embarcation avant la mise à l'eau et celle-ci fera l'objet d'une inspection rigoureuse telle que prévue au protocole d'inspection : inspection visuelle de tous les éléments en contact avec l'eau, vidange des réservoirs, respect des critères de lavage de l'article 4.2 du règlement municipal, initialisation par l'employé et l'utilisateur.

Les employés ont le droit de refuser l'accès au plan d'eau si l'une des clauses n'est pas respectée. Dans ce cas, les employés exigeront que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage et indiqueront aux plaisanciers les modalités à cet effet.

Équipement requis à bord

Tout plaisancier se doit d'avoir à bord l'équipement de sécurité requis par la réglementation canadienne, sans quoi il est passible de sanctions ou d'amendes. De plus, il doit avoir en main le document de Transport Canada indiquant le nom du propriétaire, le numéro d'immatriculation et le numéro de série de la coque, si le moteur de l'embarcation est de plus de 10 hp.

Patrouille nautique

La patrouille nautique, composée d'étudiants en technique policière, collabore avec les autorités policières provinciales (Sureté du Québec) afin de faire respecter la réglementation et le code d'éthique. Leur rôle est de sensibiliser les utilisateurs et d'assurer leur sécurité.

Les bouées

Lorsque les plaisanciers naviguent entre les bouées et la rive, ils doivent réduire leur vitesse en dessous de 10 km/h. Ceci a pour but de produire un minimum de vagues afin de limiter l'érosion des berges et de laisser une bande de protection pour les kayakistes, canoteurs et autres utilisateurs désirant des eaux calmes. Ce code s'applique aussi dans les rivières attenantes au lac Maskinongé.

Résident (utilisateur)

Toute personne, qui sur le territoire d'une municipalité participante, satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Est propriétaire d'un bâtiment d'habitation ou de commerce;
- Est locataire d'un logement et détient un bail de location annuel émanant d'un organisme reconnu;
- Est domiciliée et détient une preuve de résidence à l'année;
- Est locataire pour une période d'un an et plus d'un établissement d'hébergement reconnu par les municipalités participantes et détient une preuve de location pour la période couverte, sous forme de bail ou d'un contrat lié à une facturation officielle.

Pour être reconnu par les municipalités participantes, l'établissement d'hébergement doit être enregistré auprès d'un organisme de classification gouvernemental.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service à la navigation

450 835-3494, poste 6008

450 752-9556

maskinautique@munstgab.com

www.saintgabrieldebrandon.com

